



République Française  
Département du Lot  
**COMMUNE DE PUYBRUN**

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 16 mars 2023**

**Nombre de membres en exercice :** 13

**Présents :** 9

**Votants :** 12

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAUL Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON

**Représentés :** Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ | Céline BLADIER SIGAUD, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

**Excuses :**

**Absents :** David PETRICOLA

**Secrétaire de séance :** Céline BLADIER SIGAUD

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023.
- Vote des comptes de gestion : EAU-ASSAINISSEMENT-COMMUNE.
- Vote des comptes administratifs : EAU-ASSAINISSEMENT-COMMUNE
- Attribution des subventions aux associations.
- Participation financière de l'association « La Bastide de Puybrun » pour travaux sur le Lavoir.
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour l'Agence Postale Communale.
- Augmentation d'heures : Adjoint Technique non titulaire.
- Aide financière aux victimes du Séisme en Turquie et en Syrie.
- Désherbage de la bibliothèque municipale.
- Participation Financière à la formation des bénévoles de la bibliothèque.
- Questions et informations diverses.

*Début de séance à 20H45.*

**I - Approbation par l'ensemble des conseillers présents du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023.**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 - 2023 DE 08**

*Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2023.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2023**

**II et III -Comptes Administratifs**

**COMMUNE**

<b>Fonctionnement 2022 :</b> Dépenses de l'exercice : 537 444,88€ Recettes de l'exercice : 640 621,39€ Excédent de l'exercice : 103 176,51€ Excédent antérieur reporté : 82 670,29€ Résultat définitif à affecter : <b>185 846,80€</b>	<b>Investissement 2022 :</b> Dépenses de l'exercice : 189 612,09€ Recettes de l'exercice : 417 827,25€ Solde d'exécution de l'exercice : 228 215,16€ Résultat reporté : -124 555,14€ Solde exécution cumulé : 103 660,02€
	RESTE À RÉALISER en Dépenses d'investissement au 31/12/2022 : 72 886,32€ <b>Résultat Définitif : 30 773,70€</b> pas de besoin de financement en investissement.
<b>Ensemble : 216 620,50€</b>	



**Objet : Vote du compte administratif complet (CG-CA-Affectation du résultat) Commune Puybrun - 2023 DE 17**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Céline Bladier Sigaud délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 670.29	124 555.14		124 555.14	82 670.29
Opérations de l'exercice	537 444.88	640 621.39	189 612.09	417 827.25	727 056.97	1 058 448.64
<b>TOTAUX</b>	<b>537 444.88</b>	<b>723 291.68</b>	<b>314 167.23</b>	<b>417 827.25</b>	<b>851 612.11</b>	<b>1 141 118.93</b>
Résultat de clôture		185 846.80		103 660.02		289 506.82
				Restes à réaliser	72 886.32	
				Besoin/excédent de financement Total		216 620.50
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		135 160.99

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
185 846.80	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

**EAU**

<b>Fonctionnement 2022 :</b> Dépenses de l'exercice 72 624,59€ Recettes de l'exercice : 96 982,00€ Résultat de l'exercice : 24327,41€ Résultat antérieur : 120 552,02€ Total à affecter : <b>144 879,43€</b>	<b>Investissement 2022 :</b> Dépenses de l'exercice : 83 080,44€ Recettes de l'exercice : 17 761,22€ Solde d'exécution de l'exercice : - 65 319,59€ Résultat antérieur : 6097,63€ Solde exécution cumulé : - 59 221,63€
	RESTE À RÉALISER Dépenses d'investissement au 31/12/2022 : -7 519,20€ <b>Résultat Définitif : -66 740,83€</b>
<b>Ensemble : 78 138,60€</b>	



**Objet : Vote du compte administratif complet (CG-CA-Affectation du résultat) - Eau Puybrun - 2023 DE 19**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Céline Bladier Sigaud délibérant sur le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		120 552.02		6 097.59		126 649.61
Opérations de l'exercice	72 654.59	96 982.00	83 080.44	17 761.22	155 735.03	114 743.22
<b>TOTAUX</b>	<b>72 654.59</b>	<b>217 534.02</b>	<b>83 080.44</b>	<b>23 858.81</b>	<b>155 735.03</b>	<b>241 392.83</b>
Résultat de clôture		144 879.43	59 221.63			85 657.80
			Restes à réaliser		7 519.20	
			Besoin/excédent de financement			78 138.60
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			118 032.52

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

66 740.83	au compte 1068 (recette d'investissement)
78 138.60	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

### ASSAINISSEMENT

<b>Fonctionnement 2022 :</b> Dépenses de l'exercice 54 841,29€ Recettes de l'exercice : 65 131,12€ Résultat de l'exercice : 10 289,83€ Résultat antérieur : 68 098,48€ Total à affecter : <b>78 388,31€</b>	<b>Investissement 2022 :</b> Dépenses de l'exercice : 14 324€ Recettes de l'exercice : 8 885,17€ Solde d'exécution de l'exercice : - 5 438,83€ Résultat antérieur : 35 326,08€ Solde exécution cumulé : 29 887,25€
	RESTE À RÉALISER Dépenses d'investissement au 31/12/2022 : -4348,00€ <b>Résultat Définitif : 25 539,25€</b> Aucun besoin de financement à la section d'investissement.
<b>Ensemble : 103 927,56€</b>	



**Objet : Vote du compte administratif complet( CG-CA-Affectation du résultat) - Ass Puybrun - 2023 DE 18**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Céline Baladier Sigaud délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du service de l'assainissement dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		68 098.48		35 326.08		103 424.56
Opérations de l'exercice	54 841.29	65 131.12	14 324.00	8 885.17	69 165.29	74 016.29
<b>TOTAUX</b>	<b>54 841.29</b>	<b>133 229.60</b>	<b>14 324.00</b>	<b>44 211.25</b>	<b>69 165.29</b>	<b>177 440.85</b>
Résultat de clôture		78 388.31		29 887.25		108 275.56
Restes à réaliser					4 348.00	
Besoin/excédent de financement						103 927.56
ur mémoire : virement à la section d'investissement						62 769.84

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
78 388.31	au compte 002 (excédent de fonctionnement )

**Les comptes administratifs ainsi que les comptes de gestions ont été votés à l'unanimité.**

#### IV- Attribution des subventions aux associations

La somme de 3690€ a été attribuée aux différentes associations de notre commune ou de notre canton.

#### V - Participation Financière de l'association « La Bastide de Puybrun » pour les travaux réalisés sur le lavoir

1500€ ont été donnés par cette association que nous remercions. Une délibération a été votée à l'unanimité afin d'accepter cette participation.

#### **Objet : Don de 1.500,00 euros de l'association "La Bastide de Puybrun" pour la restauration du Lavoir du Domaine de Lafon - 2023 DE 09**

Madame le Maire rappelle que la commission communale « patrimoine » a pris la décision de réhabiliter le lavoir du « Domaine de Lafon ».

Des travaux de restauration, entre autres la rénovation de la toiture, ont été effectués.

La commission « Patrimoine » de CAUVALDOR participe à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

L'association « La Bastide de Puybrun », dans sa mission de mise en valeur du petit patrimoine, souhaite contribuer à cette restauration à hauteur de 1.500 euros.

Conformément à la délibération n° 2019\_DE\_31 de délégations consenties au Maire par le conseil municipal ; le conseil accepte ce don et charge Madame le Maire d'établir le titre de recette correspondant.



## **VI - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour l'Agence Postale Communale**

La candidature de Mme Marcou Nathalie, travaillant déjà sur cet emploi pour l'APC de Latouille-Lentillac a été retenue. Les travaux de notre nouvelle Agence Postale Communale ayant déjà commencé, l'ouverture prochaine est prévue pour le 02 mai 2023.

L'amplitude horaire sera de 15h00 hebdomadaire, du mardi au samedi.

### **Objet : Création emploi permanent : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe - 2023 DE 13**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

*Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.*

*Compte tenu des besoins de la collectivité : création d'une Agence Postale Communale,*

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet de 15 heures par semaine (soit 15/35 ème) à compter du 1er Mai 2023.**

*Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe*

*Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.*

*Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe*

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **VII - Augmentation d'heures : Adjoint Technique non titulaire**

A la suite de la création de l'APC, nous avons besoin d'augmenter les heures de l'agent en charge du nettoyage de la mairie, de la salle des Gardes et par la suite de l'APC.

Elle effectuera 05H00 au lieu de 03H00 hebdomadaire.

## **VIII - Aide Financière aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie**

L'Association des Maires de France invite les communes qui le souhaitent à aider financièrement les victimes de ces séismes : 150€ seront versés par la Commune de Puybrun.

### **Objet : Contribution aux opérations de solidarité : Séismes en Turquie et Syrie - 2023 DE 10**

*Madame le Maire donne lecture d'un message reçu par l'Association des Maires de France concernant les séismes qui ont touchés la Turquie et la Syrie :*

*« Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus il y a trois jours, et faisant état de plus de 17 000 personnes qui ont perdu la vie, l'AMF exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.*

*Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence*



dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité. »

Madame le Maire propose que la commune de Puybrun participe à cet élan de solidarité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et :

- Souhaite contribuer à hauteur de 150,00 euros.
- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant

### **IX - Désherbage de la Bibliothèque Municipale**

Ce désherbage consiste à faire le tri des ouvrages de la bibliothèque étant trop vieux, vétustes, obsolètes ...

Ces ouvrages seront soit détruits (pilons), soit donnés soit bradés.

Une délibération a été prise à cet effet.

#### **Objet : Régulation des collections de la Bibliothèque Municipale - 2023 DE 11**

Madame le Maire propose :

- De définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

##### **Mauvais état physique**

##### **Contenu manifestement obsolète**

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

**Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé.**

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des associations humanitaires qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

- De charger Madame Danièle BAUDIN responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telles que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.**

### **X - Participation financière à la Formation des Bénévoles de la Bibliothèque**

La Bibliothèque est un service public, les bénévoles qui s'en occupent ont besoin de suivre une formation.

5 jours : les frais de déplacement (St-Céré) ainsi que les repas seront pris en charge Par la Commune.

### **XI - Questions et informations diverses**

**La bibliothèque Municipale** prendra place dans un nouvel Espace, accessible à tous, nouveau lieu partagé avec la nouvelle Agence Postale Communale.

Les plages d'ouvertures au public seront certainement celles du mercredi après-midi et du dimanche matin.



En ce qui concerne le **recensement** de la Population, les chiffres officiels seront communiqués à la fin de l'année. Tout s'est très bien passé, nous remercions les agents recenseurs ainsi que la population. Seulement 2% des logements n'ont pu être recensés.

Notre cher **Facteur** a pris sa retraite après avoir été au service de nos administrés pendant 15 ans sur Puybrun. On lui souhaite une très belle retraite.

**Quelques dates :**

- La course Cycliste aura lieu cette année le 08 juillet.
- L'ensemble des associations de la Commune sont en train de s'entendre pour mettre en place les manifestations estivales : Fête de la Musique, Marchés Gourmands (les mardis), Ciné Belle Etoile...
- Le Pique-Nique organisée par la commission animation se déroulera le samedi 05 Août.

**Objet : VOTE DE CREDITS COMMUNE INVESTISSEMENT 2023 - 2023 DE 14**

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir payer des factures d'investissement, Budget de la commune, avant le vote du budget 2023 en avril.

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté au mois d'avril 2023 et qu'il était nécessaire d'engager avant le vote du BP 2023 certaines dépenses d'investissement,

En effet les travaux ont été réalisés et les entreprises ne peuvent pas attendre.

Tant que nous n'avons pas voté le budget 2023, nous pouvons engager l'équivalent des dépenses de fonctionnement connues, en totalité, mais pour ce qui concerne l'investissement, on se limite au ¼ des crédits votés au budget précédent.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Madame le maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2022, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 2 067 790.22 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 516 947.55 €.

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

N° DE L'OPERATION	LIBELLE	AUTORISATION MANDATEMENT 2023	
OP 152 / ART 21 318	Patrimoine communal REFECTION LAVOIR	7 637.50 HT	9 165 TTC
OP 114 / ART 21578	VOIRIE (PANNEAUX)	320.62HT	436.40 TTC
OP 115 / ART 2183	AQUISITIONS (MAT INFORMATIQUES)	299.99 HT	359.99 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses exposées dans le tableau ci-dessus.

**Objet : VOTE DE CREDITS BP EAU 2023 - 2023 DE 15**

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir payer des factures d'investissement, sur le **BP eau**, avant le vote du budget 2023 en avril.

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté au mois d'avril 2023 et qu'il était nécessaire d'engager avant le vote du BP 2023 certaines dépenses d'investissement,

En effet les travaux ont été réalisés et les entreprises ne peuvent pas attendre.

Tant que nous n'avons pas voté le budget 2023, nous pouvons engager l'équivalent des dépenses de fonctionnement connues, en totalité, mais pour ce qui concerne l'investissement, on se limite au ¼ des crédits votés au budget précédent.



Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Madame le maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2022, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 121 476.41 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 30 369.10 €.

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

N° DE L'OPERATION/ ARTICLE	LIBELLE	AUTORISATION MANDATEMENT 2023	
		HT	TTC
OP 20 /ART 2158	CREATION BRANCHEMENT (EXTENSION AB 322 RUE DU FERRE)	750.00 HT	900.00 TTC
OP 20 /ART 2158	CREATION BRANCHEMENT (EXTENSION RTE DES GARDELLES)	3 450.00 HT	4 140.00 TTC
OP 20 /ART 2158	CREATION BRANCHEMENT (RUE DU COUDERC )	10 882.00 HT	13 058.40 TTC
OP 20 /ART 2158	CREATION BRANCHEMENT ( AV. STATION)	6 174.50 HT	7 409.40 TTC
TOTAUX		21 256.50 HT	25 507.80 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses exposées dans le tableau ci-dessus .

#### **Objet : VOTE DE CREDITS BP ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT 2023 - 2023 DE 16**

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir payer des factures d'investissement, sur le **BP assainissement**, avant le vote du budget 2023 en avril.

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté au mois d'avril 2023 et qu'il était nécessaire d'engager avant le vote du BP 2023 certaines dépenses d'investissement,

En effet les travaux ont été réalisés et les entreprises ne peuvent pas attendre.

Tant que nous n'avons pas voté le budget 2023, nous pouvons engager l'équivalent des dépenses de fonctionnement connues, en totalité, mais pour ce qui concerne l'investissement, on se limite au ¼ des crédits votés au budget précédent.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Madame le maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2022, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 67 986.61 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 16 996 €.

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

N° DE L'OPERATION/ ARTICLE	LIBELLE	AUTORISATION	TTC
		MANDATEMENT 2023 HT	
OP 12 /ART 2158	AMELIORATION DES RESEAUX	450.00 HT	540.00 TTC
OP 18 /ART 2158	CREATION EXTENSION RESEAUX	1 067.00 HT	1 280.40 TTC
TOTAUX		1 517.00 HT	1 820.40 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses exposées dans le tableau ci-dessus.



**Objet : Suppression d'un emploi permanent : Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe de la collectivité, actuellement fixé à 31,5 h - 2023 DE 12**

VU le code général de la fonction publique,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 01 Avril 2023 de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe de la collectivité, actuellement fixé à 31,5 h pour le motif suivant :

- **Modification du temps de travail : passage à 35 heures (temps plein)**

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023

**Décide à l'unanimité**

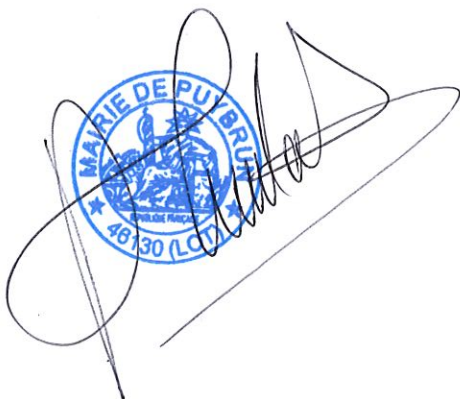
1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

**Levée de Séance : 22h30.**

A Puybrun, le 13 avril 2023

Pascale CIEPLAK, Maire



Céline BLADIER SIGAUD, Secrétaire





